

RÈGLEMENT OFFICIEL (règlement complet)

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES QUI SONT DES RÉSIDENTS AUTORISÉS DE L'UN (1) DES CINQUANTE (50) ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, DU DISTRICT DE COLUMBIA OU DU CANADA, QUI S'Y TROUVENT PHYSIQUEMENT ET Y RÉSIDENT, ET QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION. LE CONCOURS N'EST PAS VALIDE LÀ OÙ LA LOI EN INTERDIT LA TENUE OU IMPOSE DES RESTRICTIONS. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UN CONSENTEMENT À CE RÈGLEMENT OFFICIEL. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PERSONNE DÉCLARE ET GARANTIT QU'ELLE SATISFAIT À CES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, A LU ET ACCEPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, ET INDIQUE SON INTENTION DE LE RESPECTER.

Les tarifs de données standards s'appliquent aux personnes qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les tarifs et obtenir des renseignements sur votre plan de services avant de participer à un concours en utilisant un appareil mobile.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

La promotion *Créez et gagnez Bernat*[®] (le « **concours** ») commence à 00 h 00 min 01 s (minuit une seconde), heure de l'Est (« **HE** »), le 17 août 2018, et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 28 février 2019, ou lorsque les codes NIP (définis ci-après) sont officiellement épuisés et entrés, selon la première de ces deux éventualités (la « **période du concours** »). Afin de recevoir une participation au concours, tous les codes NIP doivent être entrés sur le site Web (défini ci-après), conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 5, au plus tard à 23 h 59 min 59 s, HE, le 28 février 2019. Toutefois, il est possible d'entrer des codes NIP sur le site Web jusqu'à 23 h 59 min 59 s, HE, le 30 mars 2019 (« **date limite des codes NIP** »), pour courir la chance de recevoir un rabais instantané (défini ci-après).

2. ADMISSIBILITÉ

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES QUI SONT DES RÉSIDENTS AUTORISÉS DE L'UN (1) DES CINQUANTE (50) ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, DU DISTRICT DE COLUMBIA OU DU CANADA, QUI S'Y TROUVENT PHYSIQUEMENT ET Y RÉSIDENT, ET QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION. La participation au concours est permise dans les juridictions admissibles seulement. Les employés, représentants ou agents de Spinrite L.P. (le « **commanditaire** »), ses sociétés affiliées et associées, Michaels Stores, Inc., et chacune de ses sociétés mères et ses filiales respectives, les fournisseurs des prix, les agences de publicité ou de promotion et toute autre personne ou entité participant à l'élaboration, à la production, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties concernées** »), ainsi que les membres de la famille immédiate (à savoir, aux fins du présent concours, le conjoint, la conjointe, le ou la

partenaire, le père, la mère, le tuteur légal, le beau-père, la belle-mère, le grand-père, la grand-mère, le frère, la sœur, les enfants et les petits-enfants) et/ou les personnes domiciliées avec eux (qu'elles leur soient apparentées ou non) ne sont pas admissibles à participer au concours ni à gagner un prix dans le cadre du concours.

3. CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT OFFICIEL

En participant au concours, vous confirmez avoir lu les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement officiel** ») et vous acceptez d'y être juridiquement lié.

4. COMMENT OBTENIR UN CODE NIP (JUSQU'À ÉPUISEMENT DES STOCKS)

Aucun achat requis. Au début du concours, il y aura un million six cent soixante-sept mille neuf cent trente (1 667 930) codes NIP alphanumériques à neuf (9) caractères uniques (chacun étant un « **code NIP** » et, collectivement, les « **codes NIP** ») susceptibles d'être distribués. Les deux (2) façons d'obtenir un code NIP, jusqu'à épuisement des stocks, sont les suivantes :

- **Achat admissible** : Pendant la période du concours, recevez un (1) code NIP, jusqu'à épuisement des stocks, à l'achat d'une pelote de laine spécialement identifiée : i) Bernat Blanket de 300 g (10,5 oz) OU ii) Bernat Blanket Tweeds de 300 g (10,5 oz) OU iii) Bernat Blanket Big de 300 g (10,5 oz) OU iv) Bernat Blanket Pet de 225 g (8,0 oz) OU v) Bernat Velvet 300 g (10,5 oz) (chacune étant un « **produit admissible** ») d'une succursale Michaels participante au Canada et aux États-Unis (chacune étant un « **achat admissible** »). Il est à noter que pour obtenir le code NIP, il faut dérouler complètement le produit admissible;
- **Aucun achat requis** : Il est aussi possible d'obtenir un (1) code NIP, jusqu'à épuisement des stocks, sans faire d'achat admissible :

Pour les résidents du Canada, indiquez en lettres moulées vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et âge sur une feuille de papier blanc et transmettez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada) accompagnée d'une enveloppe de retour suffisamment pré-affranchie pour le Canada, à l'adresse : *Demande de code NIP pour le concours Créez et gagnez, C.P. 31073, RPO Kingsway Village, Oshawa, ON, L1H 8N9* (chacune étant une « **demande du Canada** »).

Pour les résidents des États-Unis, indiquez en lettres moulées vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code ZIP) et âge sur une feuille de papier blanc et transmettez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour les É.-U.) accompagnée d'une enveloppe de retour suffisamment pré-affranchie pour les É.-U. (les résidents du Vermont sont dispensés du port de retour), à l'adresse : *Demande de code NIP pour le concours Créez et gagnez, PMB #254, 3843 Union Rd. STE 15, Cheektowaga, NY, 14225* (chacune étant une « **demande des États-Unis** »).

Aux fins du présent règlement officiel, une demande du Canada, une demande des États-Unis, une demande de participation supplémentaire du Canada (définie ci-après) et une demande de participation supplémentaire des États-Unis (définie ci-après) sont collectivement désignées comme une « **demande** ». À la réception d'une demande conformément au présent règlement, le commanditaire vous enverra par la poste un (1) code NIP choisi au hasard, jusqu'à épuisement des stocks, par demande unique et originale et par enveloppe-réponse suffisamment affranchie. Pour être admissible, chaque demande doit : i) être transmise séparément dans une enveloppe simple et suffisamment affranchie (si une enveloppe contient plusieurs demandes, celles-ci seront considérées comme nulles), et ii) porter la date d'oblitération du 28 février 2019 et parvenir à l'adresse indiquée au plus tard le 8 mars 2019 afin que le commanditaire ait le temps de renvoyer le code NIP par courrier ordinaire. Pour chaque demande valide, le commanditaire fournira un (1) code NIP, jusqu'à épuisement des stocks, pouvant être utilisé pour participer au concours sur le site Web et recevoir un rabais instantané, comme il est stipulé au paragraphe 5 ci-après, sauf en ce qui a trait aux demandes valides reçues par le commanditaire entre le 13 février 2019 et le 8 mars 2019. Les participants qui présentent une demande valide que le commanditaire reçoit entre le 13 février 2019 et le 8 mars 2019 recevront automatiquement une (1) participation au concours, de même que, dans un envoi postal, un code NIP (jusqu'à épuisement des stocks) qui sera valide uniquement pour recevoir un rabais instantané sur le site Web, comme il est expliqué ci-dessous. Les parties concernées, Instagram Inc., ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité pour toute demande perdue, volée, reçue en retard, illisible, endommagée, mal acheminée, retardée ou détruite (toutes ces demandes sont considérées comme nulles). Les reproductions mécaniques des demandes ou les demandes générées par ordinateur ne seront pas acceptées. Les renonciataires ne sont pas responsables de quelque changement que ce soit apporté à l'adresse ou aux coordonnées d'un participant.

5. COMMENT PARTICIPER

Lorsque vous avez obtenu un code NIP selon la procédure décrite au paragraphe 4, rendez-vous à l'adresse www.stitchnwin.com (le « **site Web** ») à partir 00 h 00 min 01 s HE (minuit une seconde) le 17 août 2018 et suivez les directives à l'écran pour obtenir le formulaire de participation officiel du concours (le « **formulaire de participation** »). Pour recevoir une participation au concours, il faut avoir entré son code NIP reçu à la suite d'un achat admissible sur le site Web, au plus tard à 23 h 59 min 59 s, HE, le 28 février 2019. Quant au code NIP reçu à la suite d'une demande, il faut l'entrer sur le site Web au plus tard à 23 h 59 min 59 s, HE, le 28 février 2019, afin de recevoir une participation au concours. Cependant, les demandes reçues par le commanditaire entre le 13 février 2019 et le 8 mars 2019 auront automatiquement droit à une participation au concours. Quand vous entrez le code NIP, remplissez tous les champs obligatoires du bulletin de participation et : i) indiquez vos prénom, nom de famille, adresse postale complète (y compris le code postal/code ZIP), adresse électronique valide et numéro de téléphone, ii) entrez votre code NIP, iii) confirmez avoir lu les modalités du présent règlement officiel et accepté d'y être juridiquement lié, et iv) indiquez si vous souhaitez vous inscrire pour recevoir le bulletin hebdomadaire du commanditaire dans

lequel des patrons gratuits sont offerts et les derniers produits sont indiqués (facultatif). Une fois que vous avez rempli le bulletin de participation en indiquant tous les renseignements demandés (y compris votre code NIP dans l'espace prévu à cette fin), suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout (la « **participation** »). Pour être admissible, votre participation doit être envoyée et reçue conformément au présent règlement officiel. Après avoir soumis votre code NIP : i) un message à l'écran vous indiquera le montant de votre rabais instantané (voir les paragraphes 8 et 9) et ii) vous obtiendrez une (1) participation au tirage pour avoir une chance de gagner le grand prix, un prix secondaire ou un troisième prix (voir les paragraphes 8 et 10). Entre minuit, HE, le 1^{er} mars 2019 et 23 h 59 min 59 s, HE, le 30 mars 2019, vous pourrez effectuer les étapes indiquées ci-dessus pour entrer votre code NIP et voir le montant de votre rabais instantané, mais VOUS NE POURREZ PAS OBTENIR DE PARTICIPATION AU CONCOURS SUR LE SITE WEB APRÈS LA FIN DE LA PÉRIODE DU CONCOURS. Les codes NIP doivent être obtenus de façon légitime.

IMPORTANT : Les codes NIP sont uniques et ne peuvent être utilisés qu'une (1) fois dans le cadre de ce concours. **Chaque code NIP expirera automatiquement après sa première utilisation ou à la date limite des codes NIP (selon la première de ces deux éventualités).** Veuillez conserver le code NIP original pour vos dossiers. Tous les codes NIP soumis peuvent faire l'objet d'une vérification, à la discrétion exclusive du commanditaire. Tout code NIP qui ne peut être vérifié à l'entière satisfaction du commanditaire, dans les délais prescrits et à la discrétion exclusive du commanditaire, peut résulter en une disqualification immédiate (auquel cas la participation associée à ce code NIP sera déclaré nulle et tout droit à un prix/rabais instantané associé audit code NIP sera entièrement annulé).

Si le commanditaire découvre (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à sa disposition ou découvert autrement) qu'une personne a tenté : i) d'utiliser de multiples noms, identités, adresses électroniques, des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou d'autres moyens qui vont à l'encontre de l'interprétation par le commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour participer ou perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent concours, ii) d'entrer un code NIP qui n'a pas été obtenu légalement et conformément au présent règlement, iii) d'entrer de nouveau un code NIP après l'avoir utilisé une première fois et/ou iv) d'entrer un code NIP qui a été falsifié, manipulé ou modifié autrement et de quelque façon que ce soit (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive), elle pourrait alors, à la discrétion exclusive du commanditaire, être disqualifiée (auquel cas la participation associée à ce code NIP sera déclaré nulle et tout droit à un prix/rabais instantané associé audit code NIP sera entièrement annulé). Une participation pourra être rejetée si, à la discrétion exclusive du commanditaire, le bulletin de participation ne contient pas tous les renseignements demandés (y compris l'indication dans l'espace prévu à cette fin du code NIP unique et obtenu de manière légitime) et si elle n'a pas été soumise et reçue conformément au présent règlement officiel. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour toute participation retardée, perdue, mal acheminée, reçue en retard, incomplète ou incompatible (toutes ces participations sont considérées comme nulles).

6. VÉRIFICATION

Toutes les participations, toutes les participations supplémentaires (définies ci-après), toutes les demandes, tous les achats admissibles, tous les produits admissibles et tous les codes NIP peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours, ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'une participation supplémentaire (définie ci-après), d'une demande, d'un achat admissible, d'un produit admissible, d'un code NIP et/ou de toute autre information aux fins du présent concours et/ou iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa discrétion exclusive, aux fins d'administration de ce concours, conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement officiel. En outre, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de demander qu'on lui fournisse un code NIP original à des fins de vérification. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire (y compris, le cas échéant, tout manquement à fournir le code NIP original) et dans le délai fixé par le commanditaire pourrait entraîner, à la discrétion exclusive du commanditaire, la disqualification du participant. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins du présent concours sera le(s) dispositif(s) de chronométrage officiel(s) utilisé(s) par le commanditaire.

7. PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour être admissible à obtenir une ou des participations supplémentaires (individuellement, une « **participation supplémentaire** » et collectivement, des « **participations supplémentaires** ») au concours, au moment de remplir un formulaire de participation conformément au paragraphe 5, suivez les directives à l'écran pour effectuer les étapes suivantes :

Étape 1 : Indiquez votre pseudonyme Instagram (la « **plateforme sociale** ») dans l'espace prévu à cet effet;

Étape 2 : Accédez à Instagram et ouvrez une session dans votre compte;

Étape 3 : Publiez sur votre compte Instagram un message : i) qui comprend une photographie sur laquelle apparaît une création que vous avez fabriquée avec la laine Bernat Blanket (le « **thème** ») et ii) dans lequel vous mentionnez le mot-clic #stitchnwinsweepstakes. Lorsque toutes les étapes du processus de participation sont terminées, vous obtenez automatiquement une (1) participation supplémentaire au concours.

Vous pouvez aussi obtenir une (1) participation supplémentaire sans effectuer les étapes 1 à 3 décrites ci-dessus :

Pour les résidents du Canada, indiquez en lettres moulées vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et âge sur une feuille de papier blanc et transmettez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada) accompagnée d'une enveloppe de retour suffisamment pré-affranchie pour le Canada, à l'adresse : *Demande de code NIP pour le concours Créez et gagnez, C.P. 31073, RPO Kingsway Village, Oshawa, ON, L1H 8N9* (chacune étant une « **demande de participation supplémentaire du Canada** »).

Pour les résidents des États-Unis, indiquez en lettres moulées vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code ZIP) et âge sur une feuille de papier blanc et transmettez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour les É.-U.) accompagnée d'une enveloppe de retour suffisamment pré-affranchie pour les É.-U. (les résidents du Vermont sont dispensés du port de retour), à l'adresse : *Demande de code NIP pour le concours Créez et gagnez, PMB #254, 3843 Union Rd. STE 15, Cheektowaga, NY, 14225* (chacune étant une « **demande de participation supplémentaire des États-Unis** »).

Le concours n'est aucunement commandité, cautionné ou administré par Instagram, ni associé à Instagram. Chacun des participants à ce concours libère entièrement Instagram de toute responsabilité. Pour toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours, il faut s'adresser au commanditaire plutôt qu'à Instagram. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) seul compte Instagram pour participer à ce concours.

Pour pouvoir obtenir une participation supplémentaire à ce concours, vous devez disposer d'un compte public sur Instagram. De plus, le message publié sur Instagram ne doit pas en être retiré avant le 19 mars 2019.

Pour être admissibles, tous les contenus et tous les documents associés à votre participation supplémentaire (sans égard au mode de participation) (collectivement, les « **documents de participation supplémentaire** ») doivent : i) être envoyés et reçus conformément au présent règlement pendant la période du concours, ii) comprendre tous les éléments et documents requis et indiqués ci-dessus, iii) refléter le thème, iv) être conformes au présent règlement, y compris mais sans s'y limiter, aux exigences en matière de soumission, énumérées ci-après, et v) être conformes aux modalités, règles, politiques et directives applicables d'Instagram (les « **règles de la plateforme sociale** ») (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive).

Il n'y a pas de limite quant au nombre de participations supplémentaires par personne (sans égard au mode de participation), mais chaque participation supplémentaire doit être associée à des documents de participation supplémentaire uniques et originaux (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive). Pour éviter toute ambiguïté, cela signifie qu'une personne ne peut pas soumettre les mêmes (ou sensiblement les mêmes) documents de participation supplémentaire plus d'une (1) fois dans le cadre de ce concours. Si le commanditaire découvre (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à sa

disposition ou découvert autrement) qu'une personne a tenté d'utiliser de multiples noms, identités, adresses électroniques, comptes d'une même plateforme sociale, et/ou un ou des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres qui vont à l'encontre de l'interprétation par le commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour participer ou pour perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent concours, elle pourrait alors, à la discrétion exclusive du commanditaire, être disqualifiée. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour toute participation supplémentaire et/ou tout document de participation supplémentaire retardé, perdu, mal acheminé, reçu en retard, incomplet ou incompatible (toutes ces participations et tous ces documents sont considérés comme nuls). Une participation supplémentaire pourra être rejetée si, à la discrétion exclusive du commanditaire : i) la participation supplémentaire (y compris tous les documents de participation supplémentaire qui y sont associés) n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours, et/ou ii) les documents de participation supplémentaire qui accompagnent la participation supplémentaire ne sont pas conformes au présent règlement (y compris mais sans s'y limiter, aux exigences en matière de soumission, indiquées ci-après) et/ou aux règles de la plateforme sociale (le tout selon le seul jugement du commanditaire, à sa discrétion exclusive).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUMISSION

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE, VOUS CONVENEZ QUE LA PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE (ET CHAQUE PARTIE DE CELLE-CI, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIPULÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES RENONCIATAIRES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT : I) À L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE (OU DE TOUTE PARTIE DE CELLE-CI, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE), II) À VOTRE PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS, III) À L'UTILISATION, À LA COLLECTE, À L'ARCHIVAGE ET À LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL ET/OU IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT, AU PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). VOUS VOUS ENGAGEZ À DÉGAGER LES RENONCIATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ L'ON DÉCOUVRIRAIT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'UNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU À L'UNE DES RÈGLES DE LA PLATEFORME SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT). CETTE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION CONTINUERA D'AVOIR PLEIN EFFET APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU LA REMISE DE TOUT PRIX.

En participant au concours, chaque participant garantit que chacun des documents de participation supplémentaire qu'il soumet :

i. est original et qu'il est propriétaire de tous les droits qui y sont rattachés aux fins de la présentation de ces documents de participation supplémentaire au concours;

ii. n'enfreint aucune loi, ordonnance ou réglementation;

iii. ne contient aucune allusion à une tierce personne susceptible d'être identifiée ni aucune représentation d'une tierce personne, sauf si cette dernière (ou son parent ou son tuteur légal si elle n'a pas l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) a donné son consentement;

iv. ne sont pas de nature à donner lieu à quelque réclamation que ce soit pour, notamment, contrefaçon, atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou atteinte aux droits ou intérêts d'une tierce partie;

v. n'est ni diffamatoire à l'égard de particuliers ou d'entreprises, ni pornographique ou obscène, et ne comporte, ne décrit ni n'évoque aucun des contenus suivants : nudité; consommation d'alcool et de drogues ou tabagisme; activités sexuelles explicites ou insinuations à caractère sexuel; langage ou symboles grossiers, vulgaires ou choquants; propos insultants à l'égard de quelque groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre que ce soit (y compris, sans s'y limiter, des concurrents du commanditaire); propos qui approuvent, évoquent ou s'abstiennent de condamner toute activité illégale, inconvenante ou dangereuse; renseignements personnels sur qui que ce soit, y compris noms, numéros de téléphone et adresses (géographique ou électronique); messages publicitaires, comparaisons de produits ou services et sollicitations en faveur de produits et services autres que ceux du commanditaire; produits, marques de commerce ou logos reconnaissables, autres que ceux du commanditaire (p. ex., les vêtements portés et/ou les produits apparaissant sur vos documents de participation ne doivent pas contenir de logos, de marques de commerce ou tout autre élément reconnaissable d'une tierce partie sauf si le consentement approprié a été obtenu) – Nota : tous les produits, marques de commerce, marques de produit et/ou logos identifiables à un tiers pour lesquels le participant n'a pas obtenu une autorisation expresse d'utilisation doivent être brouillés et flous afin qu'ils ne soient pas reconnaissables); comportements ou activités non conformes au présent règlement; et/ou tout autre document qui peut ou devrait être considéré comme inconvenant, inopportun ou choquant, selon le seul jugement du commanditaire, à sa discrétion exclusive.

Le commanditaire et/ou son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (l'« **évaluateur** ») se réserve le droit d'examiner tous les documents de participation supplémentaire. Si l'évaluateur juge, à sa discrétion exclusive, que des documents de participation supplémentaire ne respectent pas les modalités du présent règlement, ils seront refusés. L'évaluateur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de retirer des documents de participation supplémentaire (ou toute partie de ceux-ci) et/ou de demander à un participant de modifier, de corriger et/ou de resoumettre ses documents de participation supplémentaire (ou toute partie de ceux-ci), afin de s'assurer que les documents de participation supplémentaire sont conformes au règlement, ou pour tout autre motif. Si le commanditaire se voit dans l'obligation de prendre une telle mesure pendant la durée du concours ou après la fin du concours, il se réserve le droit, à sa

discrétion exclusive, de prendre une action jugée nécessaire selon les circonstances, y compris mais sans s’y limiter, la disqualification des documents de participation supplémentaire (et, par conséquent, la participation supplémentaire correspondante, le cas échéant, et/ou le participant qui y est associé), afin que le concours se déroule conformément à l’interprétation par le commanditaire de la lettre et de l’esprit du présent règlement.

En participant au concours et en soumettant une participation supplémentaire, tout participant : i) sans se limiter aux règles de la plateforme sociale, le cas échéant, accorde au commanditaire, de manière perpétuelle et non exclusive, le droit de publier, d’afficher, de reproduire, de modifier, de corriger ou d’utiliser de toute autre manière ses documents de participation supplémentaire (et toute partie de ceux-ci), en entier ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison, ii) renonce en faveur du commanditaire (et de quiconque est autorisé par le commanditaire à utiliser les documents de participation supplémentaire) à tous ses droits moraux rattachés à ses documents de participation supplémentaire (et à toute partie de ceux-ci), et iii) accepte de libérer et de dégager les renoncataires de toute responsabilité pour toute réclamation, tout dommage, toute obligation, tout coût et toute dépense liés à l’utilisation de ses documents de participation supplémentaire (ou de toute partie de ceux-ci), y compris mais sans s’y limiter, pour atteinte aux droits de publicité, diffamation, atteinte à la vie privée, violation du droit d’auteur, contrefaçon de marque de commerce ou tout autre motif d’action lié à la propriété intellectuelle qui se rapporte d’une façon ou d’une autre à ses documents de participation supplémentaire.

8. LES RABAIS ET LES PRIX

Rabais instantanés (1 667 930) : Il y aura un million six cent soixante-sept mille neuf cent trente (1 667 930) rabais instantanés (chacun étant un « **rabais instantané** » et, collectivement, des « **rabais instantanés** ») à recevoir, consistant chacun en un rabais (le « **rabais** ») qui peut être échangé dans les succursales Michaels participantes au Canada et aux États-Unis à l’achat d’une pelote de laine : i) Bernat Blanket de 300 g (10,5 oz) OU ii) Bernat Blanket Tweeds de 300 g (10,5 oz) OU iii) Bernat Blanket Big de 300 g (10,5 oz) OU iv) Bernat Blanket Pet 225 g (8,0 oz) OU v) Bernat Velvet 300 g (10,5 oz). Les rabais doivent être échangés au plus tard le 31 juillet 2019 (la « **date limite d’échange** ») et sont soumis aux conditions d’utilisation de l’émetteur. Au début de la période du concours, les prix instantanés suivants sont offerts :

Rabais	Nombre de rabais offerts au début de la période du concours	Chances approximatives d’obtenir un rabais au début de la période du concours
10 % de rabais	1 417 740	1 sur 1,18
25 % de rabais	166 793	1 sur 10
50 % de rabais	83 397	1 sur 20

Prix (36) : Un total de trente-six (36) prix (chacun étant un « **prix** » et, collectivement, les « **prix** ») seront attribués de la façon suivante :

Grand prix (1) : Un (1) grand prix (le « **grand prix** ») sera attribué, consistant en un voyage de cinq (5) jours pour deux (2) personnes en Islande. Tout déplacement en lien avec le grand prix doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2019 (ou à toute autre date précisée par le commanditaire à sa discrétion exclusive) et comprend : i) les billets d'avion aller-retour (en classe économique) pour le gagnant et un (1) compagnon de voyage (l'« **invité** ») à destination de Reykjavik, en Islande, depuis l'aéroport commercial situé le plus près du domicile du gagnant confirmé (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive), ii) l'hébergement pour deux (2) personnes (chambre standard pour deux personnes) pendant quatre (4) nuits, déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive, iii) une visite du Lagon Bleu pour le gagnant et son invité incluant les frais de transfert et les droits d'entrée, iv) une visite d'une journée complète au Cercle d'Or pour le gagnant et son invité incluant les frais de transfert et les droits d'entrée, et v) 500 \$ US d'argent de poche sous forme d'un chèque fait à l'ordre du gagnant du grand prix. La valeur au détail approximative du grand prix est de 7500 \$ CAN//6010 \$ US. Cependant, la valeur au détail réelle peut varier selon le point de départ. Toute différence entre la valeur au détail réelle et la valeur au détail estimative ne sera en aucun cas versée. Le choix des vols, des lignes aériennes, de l'hébergement (y compris, sans s'y limiter, la taille de la chambre et le mode d'occupation), ainsi que tous les autres aspects du grand prix, sont déterminés par le commanditaire, à sa seule discrétion. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les conditions générales indiquées ci-après s'appliquent au grand prix : i) le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si le commanditaire ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive); ii) aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion du commanditaire; iii) tout déplacement en lien avec le grand prix doit être effectué au plus tard à la date précisée par le commanditaire (à défaut de quoi le grand prix sera, à la discrétion exclusive du commanditaire, entièrement annulé et, dans un tel cas, aucun prix de substitution ne sera attribué); iv) une fois le gagnant du grand prix choisi, il ne peut pas être remplacé, sauf à la discrétion du commanditaire, et le gagnant confirmé et son invité doivent : a) voyager selon le même itinéraire et b) avoir obtenu tous les documents nécessaires pour voyager (y compris une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et/ou un passeport valide); v) les frais qui ne sont pas expressément indiqués dans la description du grand prix ci-dessus sont entièrement à la charge du gagnant confirmé du grand prix et de son invité, y compris mais sans s'y limiter : les repas et les boissons, les pourboires, les divertissements, l'assurance maladie et l'assurance voyage, ainsi que le transport du gagnant confirmé et de son invité en direction et en provenance de l'aéroport choisi par le commanditaire, le transport durant le séjour en Islande, la surtaxe pour excédent de bagages et les autres frais, ainsi que les dépenses personnelles (NOTA : il se peut qu'à la réception de l'hôtel, on demande au gagnant confirmé et à son invité de présenter une carte de crédit valide émise par une grande institution financière, à son nom, afin de couvrir tous les frais accessoires); vi) si le gagnant confirmé et son invité choisissent de ne pas utiliser une partie du grand prix, cette partie non utilisée sera, à la discrétion exclusive du commanditaire, entièrement annulée et, dans un tel cas, ne sera pas remplacée par autre chose; vii) le commanditaire se réserve le droit, en tout temps : a) de limiter de façon

raisonnable la disponibilité ou l'utilisation du grand prix ou de toute portion de celui-ci et b) de remplacer le grand prix ou toute portion de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une portion d'un prix de valeur égale ou supérieure, y compris mais sans s'y limiter, et à la discrétion exclusive du commanditaire, un prix en argent comptant; viii) toutes les dispositions pour le voyage en rapport avec le grand prix doivent être prises par l'intermédiaire du commanditaire ou de ses représentants désignés; ix) en acceptant le grand prix, le gagnant confirmé du prix consent à renoncer à tout recours à l'endroit des renoncataires si ledit grand prix ou toute portion de celui-ci s'avère insatisfaisant, en totalité ou en partie; x) l'invité du gagnant confirmé du grand prix doit : a) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence ou avoir obtenu le consentement écrit explicite du parent ou du tuteur de l'invité (dont la forme et le fond satisfont aux exigences du commanditaire, à sa discrétion exclusive) pour accompagner le gagnant confirmé du grand prix à son voyage, et b) signer (ou faire signer par son parent ou son tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge de majorité dans sa province ou son territoire de résidence) et remettre au commanditaire un formulaire de dégageant de responsabilité (au plus tard à la date inscrite sur le formulaire) indiquant qu'il renonce à tout recours contre les renoncataires relativement à sa participation au grand prix (y compris, sans s'y limiter, tout déplacement effectué en lien avec ledit prix). Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour tout retard, toute annulation ou tout autre élément qui peut avoir une incidence sur quelque portion du grand prix que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement effectué en lien avec ledit prix). Les billets d'avion sont non remboursables et non transférables, et ne peuvent pas faire l'objet de surclassement ni donner accès à des milles de voyageurs fréquents. Tous les billets d'avion sont sujets aux aléas des vols, aux arrêts de travail et aux changements d'horaire ou d'itinéraire. Les dates exactes du voyage et les modalités du séjour sont assujetties à la disponibilité et aux périodes d'interdiction. Si le gagnant n'est pas en mesure de faire le voyage à la date précisée, le grand prix sera annulé et aucune autre compensation ne sera fournie.

Prix secondaires (10) : Dix (10) prix secondaires (chacun étant un « **prix secondaire** » et, collectivement, les « **prix secondaires** ») seront attribués, chacun consistant en une carte-cadeau répayée de 500 \$ CAN//500 \$ US (soumise aux conditions d'utilisation de l'émetteur).

Troisièmes prix (25) : Vingt-cinq (25) troisièmes prix (chacun étant un « **troisième prix** » et, collectivement, les « **troisièmes prix** ») seront attribués, chacun consistant en une carte-cadeau Michaels de 100 \$ CAN//100 \$ US (soumise aux conditions d'utilisation de l'émetteur).

La valeur au détail approximative totale des prix du concours est de 15 000 \$ CAN//13 510 \$ US. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si le commanditaire ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Aucune substitution, sauf au gré du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer un prix par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris à sa discrétion exclusive, par un prix en argent. Dans l'accord d'acceptation du prix, le gagnant s'engage à accepter le prix « tel quel » et les participants reconnaissent par la présente que le commanditaire ne fait ni n'a fait, et ne peut en être tenu

responsable ou redevable, de garantie, de représentation ou de déclaration de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en fait et en droit, en lien de quelconque façon avec le prix, y compris mais sans s'y limiter, quant à la qualité, à la qualité marchande ou à l'aptitude du prix à un emploi particulier ou à une garantie expresse (le cas échéant) fournie exclusivement par un fournisseur de prix et en lien avec un prix. Si le gagnant n'accepte pas ou n'utilise pas le prix dans son intégralité (tel qu'il est attribué), la portion du prix qui n'est pas acceptée ou qui n'est pas utilisée est annulée et le commanditaire n'a aucune autre obligation concernant ce prix ou cette portion du prix. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité, et le gagnant ne recevra pas la différence entre la valeur réelle du prix au moment de l'attribution du prix et la valeur au détail (« **VAD** ») approximative indiquée dans le présent règlement officiel ou dans tout matériel concernant le présent concours. S'il s'agit du gagnant d'un prix des États-Unis, le gagnant sera entièrement responsable du paiement des impôts fédéraux, étatiques et/ou locaux, et du paiement de tous les autres frais ou coûts associés au prix reçu. Si le gagnant d'un prix est un résident des États-Unis, il devra fournir au commanditaire un numéro d'identification de contribuable ou un numéro de sécurité sociale valide avant l'attribution du prix aux fins de déclaration fiscale. Si le gagnant du grand prix est un résident des États-Unis, il recevra un formulaire IRS 1099 selon la valeur du prix. **Il n'y a pas de limite au nombre de prix instantanés qu'une personne peut gagner, mais une limite d'un (1) grand prix, d'un (1) prix secondaire et d'un (1) troisième prix par personne a été établie. Pour éviter toute ambiguïté, une même personne ne peut pas gagner : i) le grand prix et un prix secondaire, ii) le grand prix et un troisième prix, iii) un prix secondaire et un troisième prix, ou iv) plusieurs prix secondaires ou troisièmes prix.**

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de transmission en ligne, d'Internet, d'ordre informatique, d'ordre technique ou de toute autre nature que ce soit, le nombre de prix et/ou de rabais instantanés réclamés (ou le nombre de prix et/ou de rabais instantanés d'un type particulier réclamés) est supérieur au nombre de prix à distribuer ou à attribuer conformément au présent règlement officiel, outre le pouvoir de mettre fin au concours immédiatement, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler les réclamations de prix non valides et/ou les réclamations de rabais instantanés non valides et/ou d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les personnes admissibles ayant réclamé un prix afin d'attribuer le nombre de prix et/ou de rabais instantanés approprié, comme le précise le présent règlement officiel. En aucun cas, les renoncataires ne seront tenus d'accorder un nombre de prix et de rabais instantané plus élevé que ce qui est précisé dans le présent règlement officiel. Le nombre total de prix et de rabais instantanés à attribuer diminuera à mesure que ces prix et ces rabais instantanés seront réclamés et/ou annulés pendant la période du concours, conformément au présent règlement officiel.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE CONFIRMATION DU TITULAIRE ADMISSIBLE D'UN RABAIS INSTANTANÉ

Après avoir soumis votre participation conformément au paragraphe 5, un message à l'écran vous informera automatiquement du rabais instantané auquel vous êtes admissible. PERSONNE

N'EST TITULAIRE D'UN RABAIS INSTANTANÉ TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT : Lorsque vous êtes informé du rabais instantané auquel vous êtes admissible, mais avant de recevoir la confirmation selon laquelle vous êtes gagnant du rabais instantané applicable, vous devez répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique.

TOUS LES PARTICIPANTS : En participant au concours et en acceptant un rabais instantané, vous : i) confirmez vous être conforme au présent règlement officiel, ii) signifiez que vous acceptez le rabais instantané applicable (tel qu'il est attribué), iii) dégagez les renoncataires de toute responsabilité découlant de ce concours, de votre participation à ce dernier, et/ou de l'attribution et de l'usage ou mésusage du rabais instantané applicable ou de toute portion de ce dernier, et iv) consentez à ce que votre nom, votre adresse, votre voix, vos déclarations sur le concours ainsi que toute photographie ou tout autre portrait de votre personne puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par le commanditaire ou en son nom à des fins de publicité, dans n'importe quel médium, y compris les médias imprimés, les médias électroniques et l'Internet, sans autre avis ou rémunération, sauf là où la loi l'interdit. Si le titulaire admissible d'un rabais instantané : a) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le rabais instantané applicable (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit et/ou b) est jugé avoir enfreint le présent règlement officiel (y compris mais sans s'y limiter, un résident canadien qui donne une réponse inexacte à la question réglementaire) (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive), il est disqualifié (et renonce à tous les droits au rabais instantané applicable). IMPORTANT : Tout rabais instantané qui est annulé ou qui n'est pas réclamé dans le cadre de ce concours ne sera PAS attribué.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION, DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES DU GRAND PRIX, DES PRIX SECONDAIRES ET DES TROISIÈMES PRIX

Vers 14 h 00, HE, le 19 mars 2019 (la « **date du tirage** ») à Toronto, en Ontario, un (1) participant admissible au grand prix, dix (10) participants admissibles chacun à un prix secondaire et vingt-cinq (25) participants admissibles chacun à un troisième prix seront choisis par tirage au sort parmi toutes les participations et participations supplémentaires admissibles (collectivement, les « **participations au concours** ») envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations au concours admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel.

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec chaque gagnant admissible (à l'aide des renseignements fournis sur le bulletin de participation) dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si à la fin des cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre un gagnant admissible ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable,

le participant en question sera, à la discrétion exclusive du commanditaire, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des participations au concours admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

PERSONNE N'EST GAGNANT D'UN PRIX TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque gagnant admissible doit signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité du commanditaire, par lequel (entre autres choses), i) il confirme s'être conformé au présent règlement officiel, ii) signifie qu'il accepte le prix (tel qu'il est attribué), iii) dégage les renoncataires de toute responsabilité découlant de ce concours, de sa participation à ce dernier et/ou de l'attribution et de l'usage ou mésusage du prix ou de toute portion de ce dernier et iv) consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours ainsi que toute photographie ou tout autre portrait de sa personne puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par le commanditaire du concours ou en son nom à des fins de publicité, dans n'importe quel médium, y compris les médias imprimés, les médias électroniques et l'Internet, sans autre avis ou rémunération, sauf là où la loi l'interdit.

RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT : Lorsque vous êtes informé du prix auquel vous êtes admissible, mais avant de recevoir la confirmation de votre statut de gagnant du prix applicable, vous devez répondre correctement, et sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique.

Si un gagnant admissible : a) omet de retourner, dûment remplis, les documents associés au concours dans le délai prescrit, b) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix applicable (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit et/ou c) est jugé avoir enfreint le présent règlement officiel (y compris mais sans s'y limiter, un résident canadien qui donne une réponse inexacte à la question réglementaire) (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive), il sera disqualifié (et renoncera à tous les droits au prix). En pareil cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des participations au concours admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente clause s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, d'État, provinciales, territoriales et municipales ainsi qu'aux règlements en vigueur. Les décisions du commanditaire sont finales et

sans appel pour toutes les questions liées à ce concours. TOUTE PERSONNE RÉPUTÉE PAR LE COMMANDITAIRE AVOIR CONTREVENU À L'INTERPRÉTATION QUE CELUI-CI DONNE À LA LETTRE ET/OU À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, S'EXPOSE À SE VOIR EXCLUE À TOUT MOMENT DU CONCOURS, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les renonciataires n'assumeront aucune responsabilité : i) en cas de défaillance du site Web ou de la plateforme avant, pendant ou après le concours, ii) pour tout problème ou toute défaillance technique de quelque nature que ce soit, notamment, les problèmes touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels, iii) pour toute participation, toute participation supplémentaire, toute demande, tout code NIP, tout produit admissible, tout achat admissible et/ou toute autre information non reçue, non saisie ou non enregistrée pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout site Web, iv) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la participation au concours, v) pour toute personne ayant pu avoir été par erreur et/ou à tort nommée gagnante ou gagnante admissible et/ou vi) en cas de toute combinaison de ces facteurs.

Si l'identité d'un participant ayant soumis une participation est contestée, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de juger que la participation a été envoyée par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique indiquée au moment de la participation. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) qui est chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie. On pourra demander à un participant de présenter une preuve (sous une forme que le commanditaire jugera recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics) attestant qu'il est bien le titulaire autorisé de l'adresse électronique associée à la participation donnée.

Si l'identité d'un participant ayant soumis une participation supplémentaire est contestée, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de juger que la participation supplémentaire a été envoyée par le titulaire autorisé du compte de la plateforme sociale choisie au moment de la participation. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par la plateforme sociale qui est chargée d'attribuer les comptes. On pourra demander à un participant de présenter une preuve (sous une forme que le commanditaire jugera recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics) attestant qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de la plateforme sociale associé à la participation supplémentaire donnée.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), au Québec, Canada, de retirer, de modifier ou de

suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement officiel) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit et échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, conformément au présent règlement. Toute tentative de nuire au bon fonctionnement de ce concours (selon le seul jugement du commanditaire et à sa discrétion exclusive) constitue une infraction au code criminel et au droit civil et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement officiel de quelque manière que ce soit, sans autre avis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute erreur de quelque nature que ce soit, ou pour quelque motif que ce soit. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de poser une autre question réglementaire comme il le juge opportun selon les circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Pour les résidents du Québec, Canada : Tout litige à l'égard de la conduite ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra jugement. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En participant à ce concours, chaque personne consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants conservent, communiquent et utilisent les renseignements personnels fournis, uniquement à des fins d'administration du concours et conformément à la [politique de confidentialité](#) du commanditaire. La présente clause ne limite pas la portée de tout autre consentement qu'une personne pourrait avoir donné au commanditaire ou à d'autres dans le cadre de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels. Si vous êtes sélectionné parmi les gagnants, il se peut que vos renseignements apparaissent dans une liste des gagnants accessible au public.

Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie du Québec, Canada, de modifier les dates, délais et/ou autres modalités du concours énoncés dans le présent règlement officiel, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier la conformité de tout participant, de toute participation, de toute participation supplémentaire, de toute demande, de tout code NIP, de tout produit admissible, de tout achat admissible et/ou de toute autre information audit règlement officiel ou encore, en raison de difficultés techniques ou autres, ou à la lumière de toute circonstance qui, de l'opinion du commanditaire et à sa discrétion exclusive, nuisent à l'administration adéquate du concours, conformément au présent règlement officiel ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement officiel en version anglaise et les révélations ou autres déclarations contenues dans tout matériel relatif

au concours, y compris mais sans s'y limiter, tout matériel publicitaire sur le lieu de vente, toute publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, la version française du présent règlement officiel et/ou toute directive ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du règlement officiel anglais auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans l'éventualité où une disposition est déclarée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeurera valable et devra être interprété conformément aux conditions qui y sont énoncées, comme si la disposition jugée invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure où la loi le permet, toutes les questions concernant le libellé, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire ou de tout autre renonciataire en lien avec le concours, sont régis et interprétés en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et des lois fédérales canadiennes applicables aux présentes, sans égard au choix de la loi ou au conflit de lois ou de dispositions de loi qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire de compétence. Les parties acceptent par la présente l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario dans toute action (ou autre) visant à faire respecter le présent règlement officiel ou concernant le présent concours.

Commanditaire : Spinrite L.P., 320, avenue Livingstone Sud, C. P. 40, Listowel (Ontario) Canada N4W 3H3

Le concours n'est aucunement commandité, cautionné ou administré par Instagram, ni associé à Instagram.